



**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 8 Avril 2022, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

**Présents :** Yann ROJO, Céline ALEXANDRE, Patrick NOIRET, Joëlle MARRON, Michel CORNIAUX, Laëtitia MARQUET, José PEREIRA, Myriam PICARD, Hasan TASPINAR, Audrey DUQUENNE, René DRUON, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, Amandine LELEU, Jean-Louis MARECAT, Mélanie DHIRSON, Mickaël MARCY, Jacqueline OLRV

**Représentés :** Sylvie ROY par Myriam PICARD, Magalie HORWATH par Hasan TASPINAR, Fanny LECCI par Michel CORNIAUX

**Absents :** Pascal LAURENT, Cindy TERNOIS, Paul BLANDIN, David VALICELLI, Christelle PARANT, Benoit RENNER, Julie LOISEL, François Xavier DELACOURT

**Secrétaire de séance :** Madame Laëtitia MARQUET

*Selon l'article 10.IV de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum des conseils municipaux est abaissé à un tiers de leurs membres en exercice.*

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Décision 2022-9 autorisant signature bail commercial pour la location d'un immeuble sis à l'angle des rues Lafargue et Sauret Robert cadastré AC 880- annule et remplace la d2022-1
- Décision 2022-11 portant tarification des repas pour la manifestation du 8 mai 2022
- Décision 2022-12 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans le dossier l'opposant à DITIB-Oktay AKTAN
- Décision 2022-13 portant tarification des entrées pour le thé dansant organisé au Royal le 26 juin 2022

- Décision 2022-14 autorisant la signature de la modification n°1 au marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°4 « aménagements intérieurs » avec la Société SARL AA MEREAU JC.
- Décision 2022-15 autorisant la signature de la modification n°2 au marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°2 « Charpente, couverture » avec la Société ETS QUENNESSON SARL.
- Décision 2022-16 autorisant la signature de la modification n°2 au marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente Le Royal en ce qui concerne le lot n°7 « Electricité » avec la Société EEP Etablissement SEDD.

## **QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)**

### **a) Budget général**

Le compte financier unique 2021 de la Ville présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses : ..... 5 854 970,60 €  
 Recettes : ..... 6 663 002,96 €  
 Résultat : ..... + 808 032,36 €

#### Investissement

Dépenses : ..... 1 739 233,27 €  
 Recettes : ..... 1 695 228,39 €  
 Résultat : ..... - 44 004,88 €

#### Reste à réaliser

Dépenses : ..... 2 364 069,00 €  
 Recettes : ..... 932 032,00 €

Une note brève et synthétique du Compte Financier Unique est jointe en annexe.

Après débat, le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Sébastien LEFEVRE, il est passé au vote.

Le Compte financier unique 2021 de la Ville est adopté à l'unanimité.

### **b) Budget annexe Lotissement Henri Matisse**

Le compte financier unique 2021 du budget annexe Lotissement Henri Matisse présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses : ..... 218 577,53 €  
 Recettes : ..... 218 577,53 €  
 Résultat : ..... 0 €

Investissement

Dépenses : ..... 218 577,53 €

Recettes : ..... 60 372,36 €

Résultat : ..... - 158 205,17 €

Une note brève et synthétique du Compte Financier Unique est jointe en annexe.

Après débat, le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Sébastien LEFEVRE, il est passé au vote.

Le Compte financier unique 2021 du budget annexe Lotissement Henri Matisse est adopté à l'unanimité.

**QUESTION 3 : AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)**

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable M57, il est fait obligation à la collectivité de procéder à l'apurement du compte 1069 figurant au bilan de la Ville pour un montant de 70 186,43 €.

La Ville a choisi d'étaler cet apurement sur une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 en rectifiant chaque année le résultat d'investissement à reprendre au budget à hauteur de 7 186,43 € pour 2020 et 7 000,00 € pour les 9 années suivantes.

**Budget général :**

**Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement 2021 : Budget Général : + 808 032,36 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de 2021 de la manière suivante :

- Reprise d'une partie de cet excédent en recettes de fonctionnement au compte 002 – Excédent reporté pour un montant de 232 543 €
- Affectation au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 575 489,36 €.

**Section d'investissement :**

Résultat d'investissement 2021 : Budget Général : + 1 335 048,07 €

Apurement 2021 du compte 1069 : ..... : - 7 000,00 €

---

**Résultat d'investissement à reprendre au BP 2022 : + 1 328 048,07 €**

**En recettes au compte 001 Excédent reporté**

**Budget annexe Lotissement Henri Matisse:**

**Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement 2021 : Budget annexe : + 0 €

**Section d'investissement :**

Résultat d'investissement 2021 : Budget annexe : - 218 577,53 €

**Résultat d'investissement à reprendre au BP 2022 :**  
**En dépenses au compte 001 Déficit reporté**

- 218 577,53 €

Le report des résultats est ainsi adopté à l'unanimité.

#### **QUESTION 4 : VOTE DES TAUX**

L'assemblée, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : 54,31% dont taux communal : 22,59 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 34,15 %

#### **QUESTION 5 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)**

##### **a) Budget général**

Le budget primitif 2022 de la Ville est proposé en équilibre à raison de :

- Section de fonctionnement : 6 436 036 €
- Section d'investissement : 5 738 825 €

Le vote a lieu par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et selon la norme comptable M57.

Une note brève et synthétique du Budget primitif se trouve en annexe.

Après délibération, tous les chapitres des dépenses et les recettes en section de fonctionnement sont approuvés à l'unanimité.

Toutes les opérations en section d'investissement sont approuvées à l'unanimité.

##### **b) Budget annexe lotissement Henri Matisse**

Le budget primitif 2022 annexe lotissement Henri Matisse est proposé en équilibre à raison de :

- Section de fonctionnement : 218 577,53 €
- Section d'investissement : 218 577,53 €

Le vote a lieu par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et selon la norme comptable M57.

Une note brève et synthétique du Budget primitif se trouve en annexe.

Après délibération, tous les chapitres des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et tous les chapitres des dépenses et recettes en section d'investissement sont approuvés à l'unanimité.

## **QUESTION 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE BOHAIN**

Par délibération en date du 8 mars 2022, les membres du conseil municipal ont attribué des subventions aux associations.

A cette date, le Tennis Club de Bohain n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention et par conséquent, ne figurait pas sur la liste des bénéficiaires.

Le dossier complet de demande de subvention du Tennis Club Bohainois a été transmis à la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 1 800€ au Tennis Club de Bohain.

## **QUESTION 7 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs, établi en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 et présenté ci-dessous :

**Emplois permanents Titulaires et non titulaires :**

	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
	CATEGORIE	Emplois permanent à temps complet	Emplois permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>24</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché Territorial	A	1	0	1	0	0	0
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	5	1	6	4	1	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
Adjoint Administratif	C	5	1	6	5	0	5
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5	0	5	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>51</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>38</b>
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique	C	28	5	33	23	1	24
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	0	3	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	12	0	12	8	0	8
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	0	3	2	0	2
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé principal 1ère Classe des Ecoles Maternelles	C	3	0	3	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	0	2	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Conservateur territorial du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2	0	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	2	0	2
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'Animation	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0	0	0
Gardien et brigadier	C	3	0	3	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>95</b>	<b>7</b>	<b>102</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>59</b>

**Emplois non permanents Titulaires et non titulaires :**

	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS		
	CATEGORIE	Emplois non permanent à temps complet	Emplois non permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS NON TITULAIRES TC	AGENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL
Apprentissage			3	3	0	1	1
Adjoint administratif - projet	C	1		1	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1	1	0	1
Adjoint administratif - Croissance temporaire activité	C	1		1	1	0	1
Adjoint technique technique - Croissance	C	3		3	1	0	1
Adjoint technique territorial - Saisonnier	C		1	1	0	0	0
Remplacement	C				1	0	1
Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	NC				0	19	19

### **QUESTION 8 : ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX RUES PAULIN PECQUEUX, PASTEUR ET BOIS DES BERCEAUX**

Une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la Commande Publique a été lancée pour les travaux d'aménagement de la rue Paulin Pecqueux et une partie de la rue Pasteur ainsi que le parc du Bois des Berceaux.

Cette consultation a fait l'objet d'une décomposition en deux lots distincts :

Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers

Lot n°2 : Espaces verts

Au terme de cette consultation, 8 offres ont été réceptionnées par voie électronique conformément au règlement de consultation enregistrées de manière suivante :

N° d'arrivée	d'ordre Sociétés	Lots
1	Société GOREZ TP	Lots 1
2	Société TAYON SAS ESPACES VERTS	Lot 2
3	Société COLAS France (Pli rejeté double envoi avec l'enveloppe n°5)	Lot 1
4	Société AISNE PAYSAGE SERVICES POTEAU ESPACES	Lot 2
5	Société COLAS France	Lot 1
6	Société FRANCE ENVIRONNEMENT	Lot 2
7	Société IDEVERDE	Lot 2
8	Société ATP SERVICES	Lot 1

La Société COLAS ayant remis deux offres pour le même lot, seule l'enveloppe n°5 a été dépouillée conformément au code de la commande publique.

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet VERDI, Agence de Saint-Quentin agissant en qualité de Maître d'œuvre pour cette opération.

**Lot n°1 Travaux de voirie et réseaux divers :**

**Critères d'attributions pour ce lot :**

Valeur technique : 35 %

Prix : 60 %

Délai d'exécution : 5 %

**Critère n°1 : Proposition de notation du maître d'œuvre critère technique :**

<b>Sous-Critères</b>	<b>Points</b>	<b>Sté GOREZ</b>	<b>Sté COLAS</b>	<b>Sté ATP</b>
<b>Fournitures et fournisseurs</b> prévus pour le chantier	10	10	5	5
<b>Moyens humains et matériels</b> spécifiquement affectés au chantier (qualification du personnel, équipes nominatives et CV)	5	4	5	4
<b>Recensement des contraintes et des difficultés techniques</b> spécifiques au marché moyens mis en œuvre	10	10	2.5	5
<b>Hygiène, sécurité, gestion du site</b> Lieu d'implantation base de vie, stockage des matériaux et matériels Surveillance et maintenance des clôtures de chantier à l'avancement des travaux Description de la sécurité à mener sur le chantier Modalités concernant le libre accès des riverains et autres usagers (barrières, passerelles etc... <sup>o</sup> Gestion poussières, résidus de matériaux, balayage du chantier... Fourniture d'un plan de signalisation du chantier et de circulation des riverains	10	10	5	7.5
<b>Total Mémoire Technique</b>	<b>Sur 35 points</b>	<b>34</b>	<b>17.50</b>	<b>21.50</b>



Nombre de pages réalisées pour présenter les thèmes ci-dessus		30	30	35
Nombre de points retirés par page au-dessus des 30 pages demandés suivant RC		0	0	- 5
<b>Nombre total de points obtenus</b>	<b>Sur 35 points</b>	<b>34</b>	<b>17.50</b>	<b>16.50</b>

**Critère n°2 : Proposition de notation du maître d'œuvre critère prix :**

	<b>Sté GOREZ</b>	<b>Sté COLAS</b>	<b>Société ATP</b>
Prix TTC solution de base	1 044 489,84 €	1 304 928,54 €	983 135,04 €
Prix TTC PES n°2 : Alimentation Fontaine	17 519,28 €	21 022,90 €	14 682,00 €
Prix TTC PES n°3 et 5 : Bordures coulées en place	10 597,68 €	48 198,06 €	2 745,36 €
Prix TTC PES n°4 : Massifs d'ancrage pour chapiteaux	8 856,00 €	13 443,41 €	12 528,00 €

<b>Nombre de points attribué critère prix</b>	<b>Sté GOREZ</b>	<b>Sté COLAS</b>	<b>Société ATP</b>
<b>Notation solution de base</b>	<b>56,48</b>	<b>45,20</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n°2</b>	<b>56,37</b>	<b>45,15</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n°3 et 5</b>	<b>56,90</b>	<b>46,81</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n°4</b>	<b>56,71</b>	<b>45,31</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n°2 + (3 et 5)</b>	<b>56,78</b>	<b>46,73</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n°2 et 4</b>	<b>56,61</b>	<b>45,26</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n° (3 et 5) + 4</b>	<b>57,13</b>	<b>46,90</b>	<b>60,00</b>
<b>Notation avec PSE n° 2 + (3 et 5) + 4</b>	<b>57,02</b>	<b>46,82</b>	<b>60,00</b>

**Critère n°3 : Proposition de notation du maître d'œuvre critère délai d'exécution :**

PLANNING PREVISIONNEL	Sté GOREZ	Sté COLAS	Société ATP
Délai proposé dans l'Acte d'Engagement	5.25 mois	6.5 mois	7 mois
Notation sur 5 points	5	4	1.5

**Classements finaux proposés par le maître d'œuvre :**

Nombre total de points obtenus sur les 3 critères	Sté GOREZ	Sté COLAS	Société ATP
Notation solution de base	95,48	66,70	78,00
Notation avec PSE n°2	95,37	66,65	78,00
Notation avec PSE n°3 et 5	95,90	68,31	78,00
Notation avec PSE n°4	95,71	66,81	78,00
Notation avec PSE n°2 + (3 et 5)	95,78	68,23	78,00
Notation avec PSE n°2 et 4	95,61	66,76	78,00
Notation avec PSE n° (3 et 5) + 4	96,13	68,40	78,00
Notation avec PSE n° 2 + (3 et 5) + 4	96,02	68,32	78,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver les classements proposés par le maître d'œuvre, de retenir la solution de base avec les PES n°2-3 et 5 et d'arrêter le classement de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> : Société GOREZ : 95.78 points
- 2<sup>ème</sup> Société ATP : 78.00 points

- 3<sup>ème</sup> Société COLAS : 68.23 points

- d'attribuer le lot n°1 à la Société GOREZ TP au prix de 876 176,20 € HT soit 1 051 411,44 TTC PSE n°2-3 et 5 incluses
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

**Lot n°2 Espaces verts :**

**Critères d'attributions pour ce lot :**

Valeur technique : 40 %

Prix : 60 %

**Critère n°1 : Proposition de notation du maître d'œuvre critère technique :**

Sous-Critères	Points	Sté TAYON	Sté Aisne Paysage Service	Sté France Environne ment	Sté ID VERDE
<b>Fournitures et fournisseurs</b> prévus pour le chantier	10	10	7.5	5	5
<b>Moyens humains et matériels</b> spécifiquement affectés au chantier (qualification du personnel, équipes nominatives et CV)	10	7.5	10	5	7.5
<b>Recensement des contraintes et des difficultés techniques</b> spécifiques au marché moyens mis en œuvre	10	7.5	7.5	5	10
<b>Hygiène, sécurité, gestion du site</b> Lieu d'implantation base de vie, stockage des matériaux et matériels Surveillance et maintenance des clôtures de chantier à l'avancement des travaux Description de la sécurité à mener sur le chantier Modalités concernant le libre accès des riverains et autres usagers (barrières, passerelles etc...° Gestion poussières, résidus de matériaux, balayage du chantier... Fourniture d'un plan de signalisation du chantier et de	10	7.5	5	2.5	7.5

circulation des riverains					
<b>Total Mémoire Technique</b>	<b>Sur 40 points</b>	<b>32.50</b>	<b>30</b>	<b>17.50</b>	<b>30.00</b>
Nombre de pages réalisées pour présenter les thèmes ci-dessus		30	30	51 dont 34 pages de fiches techniques	30
Nombre de points retirés par page au-dessus des 30 pages demandés suivant RC		0	0	0	0
<b>Nombre total de points obtenus</b>	<b>Sur 40 points</b>	<b>32.50</b>	<b>30</b>	<b>17.50</b>	<b>30.00</b>

**Critère n°2 : Proposition de notation du maître d'œuvre critère prix :**

	Sté TAYON	Sté Aisne Paysage Service	Sté France Environnement	Sté ID VERDE
Prix TTC solution de base	306 699.60 €	312 079.68 €	362 424.16 €	321 627.62 €
Prix TTC PES n°1 : Fontaine	9 000.00 €	11 472.00 €	14 256.34 €	32 202.53 €

Nombre de points attribué critère prix	Sté TAYON	Sté Aisne Paysage Service	Sté France Environnement	Sté ID VERDE
Notation solution de base	<b>60,00</b>	<b>58,97</b>	<b>50,77</b>	<b>57,22</b>
Notation avec PSE n°1	<b>60,00</b>	<b>58,54</b>	<b>50,29</b>	<b>53,53</b>

**Classements finaux proposés par le maître d'œuvre :**

Nombre total de points obtenus sur les 2 critères	Sté TAYON	Sté Aisne Paysage Service	Sté France Environnement	Sté ID VERDE
Notation solution de base	<b>92,50</b>	<b>88,97</b>	<b>68,27</b>	<b>87,22</b>
Notation avec PSE n°1	<b>92,50</b>	<b>88,54</b>	<b>67,79</b>	<b>83,53</b>

Les membres du conseil municipal décident également :

- d'approuver les classements proposés par le maître d'œuvre, de retenir la solution de base avec la PSE n° 1 et d'arrêter le classement de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> : Société TAYON : 92,50 points
  - 2<sup>ème</sup> Société AISNE PAYSAGE SERVICE : 88,54 points
  - 3<sup>ème</sup> Société ID VERDE : 83,53 points
  - 4<sup>ème</sup> Société FRANCE ENVIRONNEMENT : 67,79 points
- d'attribuer le lot n°2 à la Société TAYON au prix de 263 083.00 HT soit 315 699.60 TTC PSE n°1 incluse
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

### **QUESTION 9 : VENTE D'UNE PARCELLE AU STADE PAUL CHALLE**

Au titre d'une convention signée le 13 juin 2014, la société SFR occupe une partie de la parcelle cadastrée AS 64, située dans l'enceinte du stade Paul Challe, comprenant un local technique et un pylône de 30 mètres avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique.

La société Hivory, opérateur d'infrastructures de télécommunication a fait une proposition d'achat de cette partie de parcelle d'environ 100 m<sup>2</sup> à 70 000€ HT.

L'exploitation de cette parcelle nécessite la création de servitude de passage et de tréfonds comme indiqué sur le plan cadastral joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS 64, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> située dans l'enceinte du stade Paul Challe, comprenant un local technique et un pylône de 30 mètres avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique.
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.
- d'autoriser la création à titre gracieux des servitudes précisées ci-après et d'autoriser le Maire à signer les documents liés à ces servitudes.
  - Servitude de passage au profit de Hivory sur les parcelles AS 62 et AS 64 appartenant à la ville de Bohain.
  - Servitude de tréfonds au profit de Hivory sur les parcelles AS, 65, 67, 69, 71 et 62 et chemin rural appartenant à la ville de Bohain.

### **QUESTION 10 : ACHAT D'UN VEHICULE AU CCAS**

Le CCAS a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé de glacières pour le portage des repas à domicile.

L'ancien véhicule de marque PEUGEOT Partner immatriculé en 2010, toujours en état de fonctionnement et affichant un kilométrage au compteur de 80 773 est proposé à la vente en l'état pour un montant de 1 000 €.

Ce véhicule pourrait être utilisé pour le stockage des boissons lors des manifestations organisées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'acquiescer le véhicule décrit ci-dessus pour un montant de 1 000 €.

### **QUESTION 11 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE DE L'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 8 mars 2022,  
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins les dispositions de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant l'éventuelle nécessité d'ouvrir aux agents non titulaires le recrutement sur l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, afin d'occuper le poste d'assistant du service urbanisme - logement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'assistant du service urbanisme - logement à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. La durée du contrat pourra être prolongée d'un an.
- L'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude de niveau Bac minimum et/ou d'une expérience professionnelle.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012.

### **QUESTION 12 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR SFR**

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunications sur le territoire français, la société SFR a sollicité la mairie de Bohain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Après avoir étudié la faisabilité technique, la parcelle cadastrée AI 490 située rue Jean Jaurès, près des locaux des services techniques et appartenant à la ville de Bohain répond aux attentes de la société SFR.

Cet emplacement d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ sera amené à accueillir un pylône d'une hauteur de 25 mètres et d'un local technique et /ou des armoires techniques.

Il convient d'établir une convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie pour une durée de 12 ans.

Le loyer annuel est établi à 6 000 € après versement, la première année, d'un droit d'entrée forfaitaire de 2 000 €.

La société SFR s'engage à créer un accès unique par le chemin des Eramettes et à poser une clôture pour fermer l'ensemble du terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie jointe en annexe.

### **QUESTION 13 : APPROBATION DU DESINVESTISSEMENT PAR CLESENCE DES RESIDENCES JEAN BART ET SURCOUF**

Par courrier en date du 21 mars 2022, le bailleur social Clésence informait la municipalité de son intention de démolir les résidences Jean Bart et Surcouf, situées rue du 8 mai 1945 et sollicitait l'avis du conseil municipal sur ce désinvestissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le désinvestissement sous forme de démolition par Clésence des résidences Jean Bart et Surcouf sous réserve de construction de pavillons individuels.

### **QUESTION 14 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A L'ETAT ET ATTRIBUE A LA SNCF POUR L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE SUR LA FAÇADE ARRIERE**

La municipalité envisage de faire appel à un artiste pour la réalisation d'une œuvre valorisant le patrimoine culturel de la ville qui sera reproduite sur des panneaux Dibond fixés sur la façade arrière de la gare, côté quai.

La gare est un bâtiment appartenant à l'Etat attribué à la SNCF.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la société SNCF Réseau et la mairie de Bohain pour l'occupation temporaire du bâtiment SNCF n°013 situé sur la parcelle cadastrée AK 0487 pour une durée de 5 ans.

Le coût de cette occupation temporaire est de 100€ HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société SNCF Réseau d'occupation temporaire du bâtiment SNCF n°013 jointe en annexe et toutes les pièces liées à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.*